



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-034 Contrat portant sur une animation « jeux en bois » pour la commune de Courdimanche

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise une animation « jeux en bois » le samedi 24 mai 2025 de 14h30 à 18h30 lors de la manifestation « Cultivons la biodiversité ».

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat portant sur l'organisation d'une animation de jeux en bois pour la commune de Courdimanche, avec l'association des anciens combattants de Jouy le Moutier, domiciliée au 2 impasse du Prié, 95280 Jouy le Moutier, dans les conditions décrites dans le contrat de cession.

ARTICLE 2 :

L'animation « jeux en bois » se déroulera le samedi 24 mai 2025 de 14h30 à 18h30 sur le bassin de la Louvière.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 310 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du  maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).